

BARBADE

Date des élections: 18 juin 1981

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de l'Assemblée nationale à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral de la Barbade se compose de l'Assemblée nationale et du Sénat.

L'Assemblée nationale compte 27 membres* élus pour une durée maximale de 5 ans.

Le Sénat est composé de 21 sénateurs nommés par le Gouverneur général: 7 directement, 12 sur proposition du Premier Ministre et 2 sur proposition du chef de l'opposition afin que soient représentés des intérêts religieux, économiques ou sociaux ainsi que ceux dont il estime devoir assurer la représentation.

Système électoral

Est électeur dans une circonscription tout citoyen de la Barbade, âgé de 18 ans révolus, ayant résidé dans cette circonscription électorale pendant au moins trois mois. Est également électeur tout citoyen d'un pays du Commonwealth ayant l'âge requis et ayant résidé à la Barbade pendant les trois années précédant immédiatement la date limite d'inscription sur les listes électorales. Ne peuvent être inscrits sur les listes électorales les malades mentaux, les personnes qui purgent une peine d'emprisonnement et les personnes condamnées à la peine de mort ou à une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à 12 mois.

Les listes électorales sont mises à jour chaque année et avant toute élection. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée nationale tout citoyen de la Barbade âgé de 21 ans révolus, ayant résidé dans le pays au moins pendant les sept années précédant l'élection. Les candidats au Sénat doivent avoir résidé en permanence à la Barbade pendant les 12 mois précédant immédiatement la désignation. Sont inéligibles à l'une ou l'autre Chambre les faillis non réhabilités, les malades mentaux, les personnes ayant fait acte d'allégeance à un Etat étranger, les personnes condamnées à la peine de mort ou à une peine d'une durée supérieure à six mois, les personnes condamnées pour crimes ou ayant fait l'objet, au cours des dix années précédentes, d'une condamnation pour tout autre délit infamant, ainsi que les personnes reconnues coupables de fraude électorale. Le mandat parlementaire est incompatible avec les fonctions de juge, de Procureur général, de Vérificateur général des comptes et — en ce qui concerne l'Assemblée nationale — de ministre d'un culte.

Tout candidat à l'Assemblée nationale doit être proposé par deux électeurs et verser une caution de BS250, non remboursée s'il n'est pas élu et obtient moins d'un sixième du nombre total de suffrages recueillis dans sa circonscription. Le montant des dépenses engagées par

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 9.

chaque candidat au cours de sa campagne électorale est strictement limité par la loi électorale.

La Barbade est divisée en 27 circonscriptions électorales qui élisent chacune un membre de l'Assemblée nationale au scrutin uninominal à la majorité simple.

En cas de vacance d'un siège à l'Assemblée nationale en cours de législature, il est procédé à une élection partielle. Si un siège de sénateur devient vacant en cours de législature, un nouveau sénateur est nommé par le Gouverneur général sur avis de l'autorité qui avait proposé le sénateur précédent.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Le Parlement a été dissous le 29 mai 1981, à la suite d'une proclamation de Sir Deighton Ward, Gouverneur général de l'île. Les élections de 1981 étaient les troisièmes depuis l'accession de la Barbade à l'indépendance en 1966.

Les principaux candidats aux 27 sièges de l'Assemblée nouvellement élargie étaient, comme par le passé, le Parti travailliste de la Barbade (BLP) au pouvoir, dirigé par le Premier Ministre J.M.G.M. («Tom») Adams, et le Parti travailliste démocratique (DLP) dirigé par M. Errol Barrow, ancien Premier Ministre. Ils passaient tous deux pour des partis modérés. Durant la campagne, le BLP souligna les résultats de sa gestion: diminution notable du chômage et augmentation considérable du revenu par tête d'habitant.

M. Adams gagna un deuxième mandat, puisque son parti obtint le même nombre de sièges que précédemment (17) mais une majorité moindre du fait de l'élargissement de l'Assemblée.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

Nombre d'électeurs inscrits.167 029
Votants.119 566 (71,58%)
Bulletins blancs ou nuls.	I 065
Suffrages valablement exprimés.118 501

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges
Parti travailliste de la Barbade (BLP)	27	61 885	52,2	17 (+ 5)
Parti travailliste démocratique (DLP)	11	55 845	47,1	10 (+ 3)
Indépendants	6	773	0,7	

27*

* L'Assemblée compte trois sièges de plus que précédemment.

2. Répartition des parlementaires par catégories professionnelles

	Assemblée nationale	Sénat
Avocats.	13	4
Enseignants.	3	4
Médecins.	1	1
Hommes d'affaires et autres professions....	10	12
	27	21

3. Répartition des parlementaires suivant le sexe

	Assemblée nationale	Sénat
Hommes.	26	17
Femmes.	1	4
	27	21

4. Répartition des membres de l'Assemblée nationale par classes d'âge

30-39 ans.	5
40-49 ans.	15
50-59 ans.	5
60-69 ans.	2
	27